Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 30 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 24 janvier 2020
Secrétaire de séance : Madame Anne VÉRISSIMO

L'An deux mil vingt, le 30 janvier à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (25) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Ghislaine HOUEL, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Madame Florence LUZEUX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ, Monsieur Éric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ (arrivée à 19h15), Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Madame Virginie ROSEZ (arrivée 19h15), Monsieur Samuel DEVOYE, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ.

Excusés ou Absents : (8) Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Mme Karine LHARMINEZ), Monsieur Laurent DEGRYSE (pouvoir donné à Mme Isabelle VERBEKE), Monsieur Gérard REMACLE (pouvoir donné à Mme Claudine HEYMAN), Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU (pouvoir donné à Mme Marylène HEYE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPÉ), Madame Apolline MIGNOT (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Valère DORNEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST).

---

5 – AVENANT DE PROLONGATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE).

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au Maire chargé du budget, des finances, du contrôle de gestion, de la coopération territoriale et de la démocratie participative.

Vu en commission n°1 le 20 janvier 2020.

- Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 6 décembre 2018 ayant conduit la commune, comme 52 autres communes de la Métropole européenne de Lille (MEL), à adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie, via l'adoption d'une convention de prestation de service définissant précisément les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation.
- Vu la délibération du conseil métropolitain n°19 C du 11 octobre 2019 prorogeant d'un an ce service afin de se caler sur le calendrier de la quatrième période du dispositif national qui a été prorogé d'une année par l'Etat.
- Considérant que les termes de la convention de prestation de service signée avec la MEL nécessite par conséquent quelques évolutions notamment la possibilité d'élargir le calendrier de réception des actions prévu à son article 2, de prolonger la durée de la convention prévue à son article 3, d'ajuster le calendrier des dépôts au PNCEE prévu à son article 5.
- Considérant enfin qu'afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a prolongé d'un an le contrat avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti à 6,5 € étant ainsi maintenue jusqu'au 31 décembre 2021.

Il vous est donc proposé :

- d'acter la prolongation d'un an de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ; soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

➢ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfecture le
06 FEV. 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
06 FEV. 2020
NEUVILLE EN FERRAIN

DGS

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Métropole Européenne de Lille

Ville de xxxx

Avenant à la convention de prestation de service entre la Métropole Européenne de Lille et la ville de xxxx

DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la 4ème période nationale des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), la Métropole Européenne de Lille souhaite optimiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie du territoire, en créant un dispositif métropolitain dédié, mutualisé avec les communes volontaires.

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique n°2005-781 du 13 juillet 2005 rend les collectivités territoriales éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ». Cependant, l'obtention de CEE auprès du Pôle national des CEE (PNCEE) reste complexe en raison principalement :

- de la multitude d'actions éligibles : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le Ministère de la transition écologique et solidaire précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique ;
- des deux contraintes encadrant strictement le dépôt des dossiers – à savoir :
    - le dépôt de dossier auprès du PNCEE doit être réalisé au plus tard un an après la fin des travaux

- le PNCEE fixe un seuil de 50 GWh cumac minimum pour déposer un dossier. Si ce seuil n'est pas atteint, les demandeurs peuvent déposer un seul dossier de moins de 50 GWh cumac par an.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial, et du Schéma métropolitain de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille.

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique, la Métropole Européenne de Lille a proposé aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mutualiser la valorisation des économies d'énergie. La convention prévoyait que la Métropole Européenne de Lille propose une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée qui s'appuie sur un partenariat établi avec SONERGIA, sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Or l'Etat a décidé de prolonger d'une année supplémentaire la quatrième période nationale des CEE, qui s'achèvera donc au 31 décembre 2021.

En conséquence, le partenariat établi avec SONERGIA a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant le régime juridique des prestations de service,

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie «relatif aux certificats d'économie d'énergie» disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Vu la délibération cadre n° 18 C 0758 en date du 19 octobre 2018 créant le dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie, et autorisant la signature de l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et SONERGIA relatif au rachat des certificats ;

Vu la convention signée le xxxxxxxx entre la commune de xxxxx et la MEL,

Vu la délibération n° 19 C 0692 en date du 11 octobre 2019 de la Métropole Européenne de Lille autorisant le président à signer le présent avenant à la convention,

Vu la délibération n° xxxx en date du xxxxxx de la commune de xxxxx, autorisant le Maire à signer l'avenant à la convention sus-nommée,

Considérant qu'il convient de faire évoluer par voie d'avenant à la convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille et la ville de xxxx valoriseront ensemble leurs certificats d'économie d'énergie dans le cadre du regroupement créé et porté par la Métropole Européenne de Lille,

Entre les soussignés:

D'une part
La commune de xxxx
Représentée par son Maire
Désignée ci-après par « la commune »

D'autre part
La Métropole Européenne de Lille,
Représentée par son Président agissant en vertu de la délibération n°19 C 0692 en date du 11 octobre 2019,
Désignée ci-après par « la MEL »

La Métropole Européenne de Lille et la commune pouvant communément être désignés « les parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objectif :

- d'élargir le calendrier de réception des actions prévue à son article 2,
- de prolonger la durée de la convention prévue à son article 3,
- d'ajuster le calendrier des dépôts au PNCEE prévu à son article 5.

ARTICLE 2 : ELARGISSEMENT DU CALENDRIER DE RECEPTION DES ACTIONS

Les actions valorisées devront être réceptionnées au cours de la quatrième période du dispositif réglementaire des CEE, à compter du 1er novembre 2018 jusqu'au 15 août 2021, la date de réception des travaux faisant foi.

ARTICLE 3 : PROLONGEMENT DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Conformément à l'accord de partenariat passé entre la MEL et SONERGIA, la convention prendra fin le 31 décembre 2021 au terme de la quatrième période du dispositif réglementaire des CEE.

ARTICLE 4 : AJUSTEMENT DU CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEPOT AU PNCEE

La MEL s'engage à réaliser à minima trois dépôts auprès du PNCEE des demandes de certification entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021. Selon le calendrier prévisionnel annexé à ce présent avenant, les dépôts seront réalisés aux dates suivantes :

- le 31 octobre 2019,
- le 15 septembre 2020,
- le 15 août 2021.

Toutes les autres dispositions prévues aux autres articles de la convention restent inchangées.

Fait, à ....., le ....., en deux exemplaires

La commune de xxxx
Le Maire

La Métropole européenne de Lille
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge la transition énergétique

Alain BEZIRARD

Annexe 1 – Calendrier prévisionnel des périodes de dépôt

Premier dépôt auprès du PNCEE

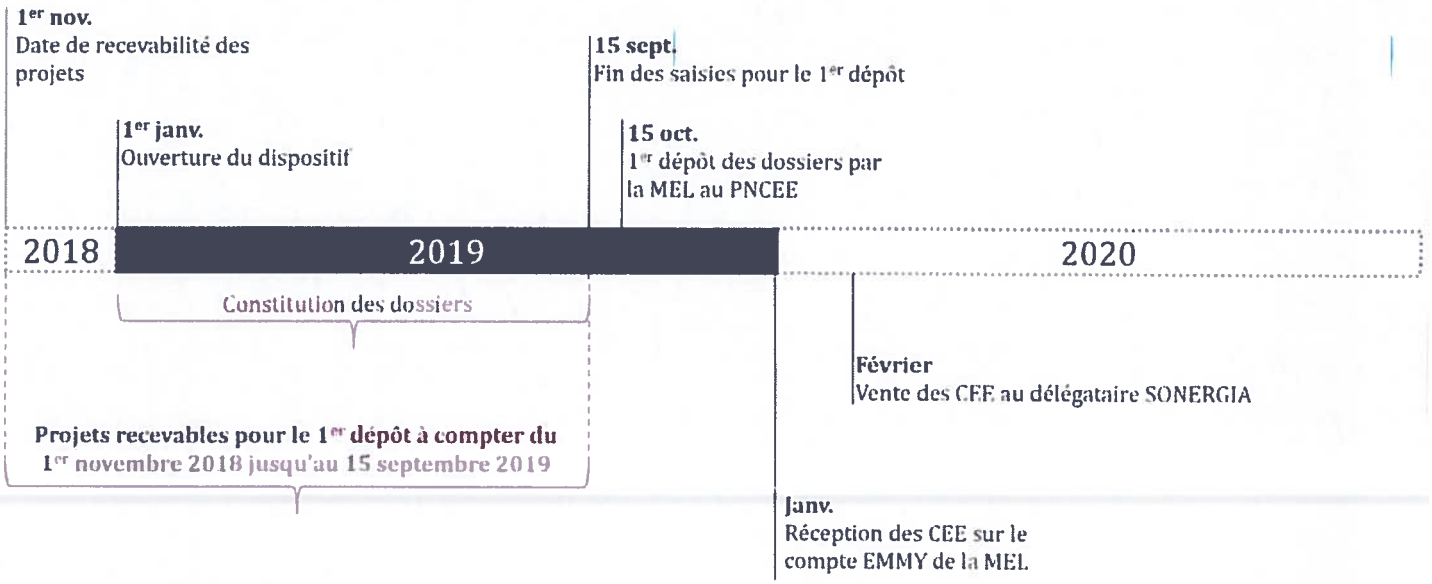

Second dépôt auprès du PNCEE

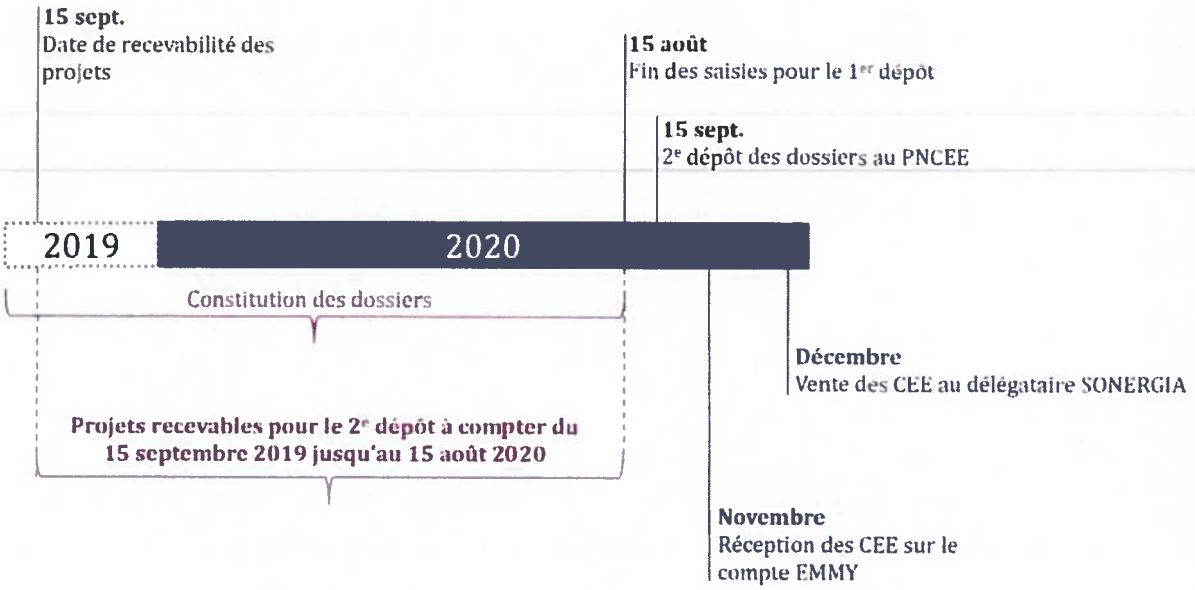
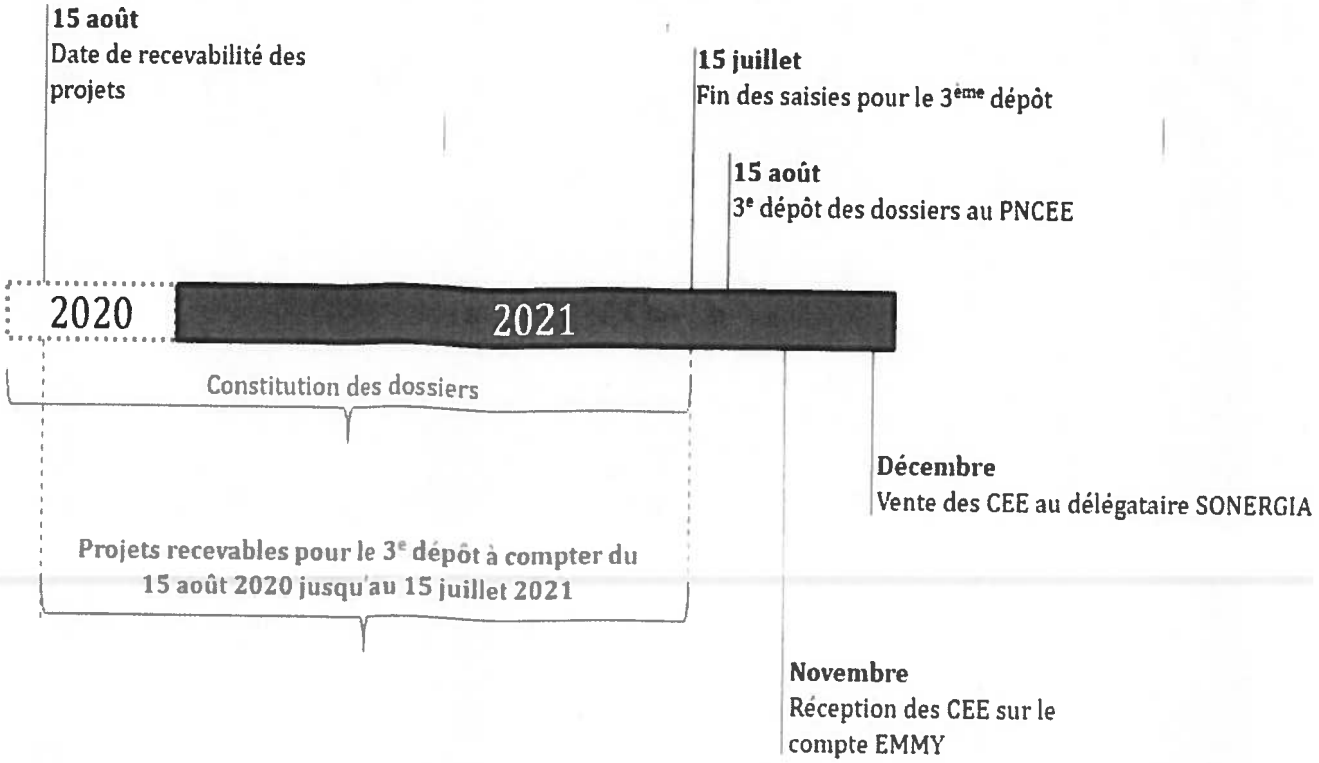
Troisième dépôt auprès du PNCEE